

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC191

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT- METROPOLE DE LYON

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027, la Métropole de Lyon soutient la Ville de Corbas pour le fonctionnement de l'école municipale d'arts plastiques,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter un subvention de 12 554 € à la Métropole de Lyon dont le siège est situé 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 pour le fonctionnement de l'école municipale d'arts plastiques,

ARTICLE 2 : D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que toutes les pièces nécessaires à son application.

ARTICLE 3 : Dire que la recette est inscrite au chapitre 74 fonction 311 compte 74751 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.